

Reporting extra-financier

LABELLISATION



CATÉGORIE ISR

Sélection ESG

PRINCIPE D'INVESTISSEMENT ISR DE LA GESTION OBLIGATAIRE

Impact ISR Oblig Euro et les poches obligataires du FCPE à compartiments Impact ISR sont gérés selon une approche "Sélection ESG", consistant à investir dans des titres présentant à la fois un profil financier attractif et de bonnes pratiques ESG* au sein de leur secteur.

L'originalité de l'approche Sélection ESG de Natixis AM consiste à se concentrer sur les critères ESG jugés pertinents : les critères matériels et/ ou de responsabilité. Ces critères sont identifiés par l'équipe de recherche extra-financière et les analystes quantitatifs dédiés à l'ISR.

Pour les actifs Crédit, les émetteurs dont l'opinion est négative sont exclus de l'univers éligible, sauf lorsque leur trend est en amélioration. Auquel cas ils sont tolérés à hauteur de 10% maximum. Le gérant se base ensuite sur les recommandations des analystes extra-financiers et crédit pour sélectionner les titres.

Les Etats souverains sont quant à eux évalués, outre les aspects économiques et financiers, selon des critères de Développement Durable groupés autour des piliers ESG et donnant lieu à une opinion. Seuls les Etats notés neutres ou positifs sont éligibles.

Compte tenu de la spécificité de certains émetteurs obligataires, le portefeuille de Natixis Impact Aggregate Euro peut détenir 10% maximum** de titres non évalués sur le plan extra-financier.

* Environnementales, Sociales / Sociétales et de Gouvernance

** en poids cumulé

La description des critères d'éligibilité, des sources et des méthodologies de calcul est détaillée dans la page suivante.

REPARTITION DE LA GESTION OBLIGATAIRE PAR OPINION/TREND ISR

	Poids
Emetteurs souverains	39.63 %
Opinion ISR positive	38.39 %
Opinion ISR Neutre	1.24 %
Emetteurs privés	57.40 %
Opinion ISR positive / Trend stable	36.19 %
Opinion ISR Neutre / Trend en amélioration	0.25 %
Opinion ISR Neutre / Trend stable	15.42 %
Opinion ISR négative / Trend en amélioration	0.18 %
Emetteurs non notés	2.80 %
Opinion ISR négative / Trend stable	1.22 %
Opinion ISR positive / Trend en dégradation	0.90 %
Opinion ISR Neutre / Trend en dégradation	0.23 %
Opinion ISR positive / Trend en amélioration	0.21 %
Autres	2.97 %
Autres	2.38 %
OPCVM ISR	0.59 %

100.00 %

COMMENTAIRE EXTRA-FINANCIER

NOTATION ISR DES PRINCIPAUX EMETTEURS DE LA GESTION OBLIGATAIRE

Emetteurs souverains	Poids	Score ISR sectoriel	Rang ISR sectoriel	Opinion ISR	
ITALIE	13.91 %	0.70	24 / 67	Positive	
FRANCE ETAT	10.01 %	1.00	10 / 67	Positive	
ALLEMAGNE (DEUTSCHLAND BUNDESREPUE	7.10 %	1.20	7 / 67	Positive	
ESPAGNE	5.06 %	0.80	17 / 67	Positive	
AUTRICHE	2.31 %	1.40	3 / 67	Positive	

Emetteurs privés	Poids	Score ISR sectoriel	Rang ISR sectoriel	Opinion ISR	Trend ISR
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA	4.76 %	1.31	14 / 116	Positive	Stable
BNP PARIBAS HOME LOAN COVERED BO	4.05 %	0.68	25 / 116	Positive	Stable
DEXIA MUNICIPAL AGENCY	3.30 %	0.81	21 / 116	Positive	Stable
BANCO SANTANDER S.A.	2.01 %	0.67	26 / 116	Positive	Stable
SOCIETE GENERALE PARIS	1.56 %	0.61	33 / 116	Positive	Stable

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

NOMENCLATURE ISR

Evaluation ISR d'une valeur

Scores E, S et G

Il s'agit de scores compris entre 0 et 100 et décrivant le profil ISR d'un émetteur sur les 3 piliers E, S et G (Environnement, Social/Sociétal, Gouvernance). Ces scores sont établis par la recherche extra-financière de Natixis AM, et sont fondés sur une diversité de sources internes et externes.

Score ISR absolu

Score compris entre 0 et 100, obtenu par pondération des 3 notes par piliers E, S et G de l'émetteur. La pondération appliquée aux piliers dépend du processus de gestion ISR du fonds.

Score ISR Sectoriel

Score centré à 0 obtenu à partir du score ISR absolu (base 100), par redistribution des scores d'émetteurs de même secteur. La note obtenue est centrée à 0, un émetteur ayant un score ISR base 100 égal à la moyenne de son secteur se voyant affecté un score ISR sectoriel de 0. Cette note permet de comparer le positionnement ISR d'une société sans avoir de biais sectoriel, conformément aux principes de sélection Best-in-Class.

Opinion ISR

Appréciation globale et qualitative du profil ISR d'un émetteur au sein de son secteur à un moment donné. Les opinions possibles pour un émetteur sont : Positive, Neutre ou Négative.

Trend ISR

Indicateur prospectif sur un émetteur, mesurant l'anticipation de Natixis AM quant à l'évolution du profil de celui-ci au regard des critères ESG. Les trends possibles pour un émetteur sont : Amélioration, Stable ou Détérioration.

Rang ISR sectoriel

Le rang ISR sectoriel d'un émetteur est calculé en classant les émetteurs d'un même secteur par score ISR sectoriel. Le classement dépend du nombre de sociétés analysées dans chaque secteur au sein de l'univers d'investissement global du fonds.

Eléments du processus de gestion ISR

Sont exclus de l'univers d'investissement les émetteurs ayant une opinion ISR négative et un trend ISR stable ou en détérioration. Les valeurs dont l'opinion ISR est négative mais le trend ISR en amélioration sont tolérées à hauteur de 10% maximum du portefeuille.

Concernant les émetteurs souverains, les émetteurs éligibles sont ceux ayant une opinion neutre ou positive.

Caractéristique ISR des fonds

Sélection ESG

L'approche de "Selection ESG" consiste à investir dans des sociétés présentant, au sein de leur secteur, un profil attractif à la fois sur le plan extra-financier au regard des pratiques Environnementales, Sociales/Sociétales ou de Gouvernance, et sur le plan financier.

La valeur ajoutée de l'ISR est maximisée grâce à une prise en compte de la dimension extra-financière à différents niveaux du processus de gestion, et un focus sur les critères pertinents et matériels dans l'analyse ISR des émetteurs.

CIES

Le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) a été créé le 29 janvier 2002 par la C.F.D.T., la C.F.E.-C.G.C., la C.F.T.C. et la C.G.T.

Le CIES intervient dans le cadre actuel des négociations collectives obligatoires relatives à l'épargne salariale et a trois objectifs complémentaires :

- proposer un "outillage" en produits d'épargne salariale,
- favoriser les comportements d'entreprise "socialement responsable"
- obtenir la législation salariale la plus favorable possible à l'épargne dans le strict respect de la primauté des salaires.

Depuis sa création, le CIES a oeuvré pour développer l'épargne salariale en direction de tous les salariés, et pour promouvoir l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Il a accordé son label à la gamme Impact ISR gérée par Natixis Asset Management en 2002.